



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## droits de succession

Question écrite n° 77835

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la baisse du montant de la part par enfant non soumis aux droits de succession, mise en place en 2012. Le Gouvernement actuel a modifié le montant de la part par enfant non soumis aux droits de succession de 159 000 euros à 100 000 euros. Cette mesure, accompagnée des hausses d'impôts et de la TVA, a contribué à réduire le pouvoir d'achat des Français. En effet, l'ancien Président de la République avait augmenté cette part afin que les enfants puissent au mieux profiter du travail et de l'épargne de leurs parents. En conséquence, il interpelle le Gouvernement pour savoir si, compte tenu de la pause fiscale annoncée par celui-ci, il était envisagé que ce montant soit revalorisé afin d'améliorer le niveau de vie des ménages.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Decool](#)

**Circonscription :** Nord (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77835

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 avril 2015](#), page 2795

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)